

**COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES**  
**Département de l'Aveyron**

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Routte,

Vu l'intérêt général,

Considérant les auscultations de forages qui doivent être effectuées par le B.R.G.M.

**le Mardi 16 décembre 2025  
de 08h30 à 12h30**

- Impasse des Mines de Fer : au niveau du numéro 38,
- Rue Jules Guesde : sur le parking situé entre les numéros 48 et 52  
nouvel adressage : entre les numéros 314 et 336,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison des auscultations des forages qui doivent être effectuées par le B.R.G.M., le Mardi 16 décembre 2025 :

**- Impasse des Mines de Fer – de 08h30 à 10h30 :**

la circulation et le stationnement seront interdits entre les numéros 26 et 52,

**- Rue Jules Guesde – de 10h30 à 12h30 :**

le stationnement sera interdit sur le parking situé entre les numéros 48 et 52 / nouvel adressage : entre les numéros 314 et 336.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés aux endroits correspondants pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 34** : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,  
Le 05 décembre 2025.

Le Maire,



Bernard CANAC.